

N°19 24 février 2016

A:VI

À LA UNE	4-6
 Marche pour la sidérurgie française et européenne – 15 février 2016 	4-5
• Visite du site d'Ugitech avec la Députée européenne	5
Françoise Grossetête • UIMM – Hubert Mongon est nommé Délégué Général	6
POLITIQUE INDUSTRIELLE	7
Compétitivité et innovation • Medef – «Cartes sur table 2016 : analyser pour agir»	7
POLITIQUE PRODUIT	8
Produits et substances • Proposition de loi visant à intégrer le principe de substitution dans le cadre réglementaire national applicable aux produits chimiques : suites	8
REACH, RoHS • Consultation publique sur le dossier de demande d'autorisation du chrome VI	8
ÉCONOMIE	9
Commerce international • Minerais de conflits	9

ENVIRONNEMENT	10-17
Remaniement ministériel – conséquences	10
pour les sujets liés à l'environnement Énergie	11-12
Publication du décret relatif aux abattements	11
sur les coûts de transport de l'électricité	40
 Fin des tarifs réglementés d'énergie: le dispositif succédant aux offres transitoires est précisé 	12
Changement climatique	12
 Précisions sur les bilans de gaz à effet de serre 	
EauCampagnes RSDE : bilan du ministère de l'environnement	13
• Campagnes RSDE : bilan du ministère de l'environnement Air	13-14
• Rapport de la Cour des comptes	
Économie circulaire	14-15
 Appel à manifestations d'intérêts «Transition écologique et valorisation économique» 	14
 Appel à projets – Economie circulaire, 	15
recyclage et valorisation des déchets	4.1
BiodiversitéProjet de loi pour la reconquête de la biodiversité,	16
de la nature et des paysages	
Sites et sols	17
 Révision de la méthodologie de gestion des sites et sols pollués 	
SANTÉ ET SÉCURITÉ	18
Classification et étiquetage	40
 Classification du plomb et du cuivre: 9^e ATP validée en comité REACH 	18
ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE	19
Production française d'acier brut en 2015	19

SF2M et SFGP – 2º journée Métrologie – 10 mars 2016
Medef – Université du numérique – 16 et 17 mars 2016
CITEPA – Journée d'études – 5 avril 2016

• GESiM – Challenge Santé-Sécurité

8 et 9 juin 2016 à Toulon

202021

21

Marche pour la sidérurgie française et européenne — 15 février 2016



e projet européen de doter la Chine du statut d'économie de marché (SEM) se heurte de plus en plus à la résistance des divers secteurs de l'industrie qui vont être le plus affectés. Il est important que la pression continue d'être exercée, car les récents développements du dossier impulsés par la Commission demeurent préoccupants. Le nombre d'emplois qui pourraient être supprimés est pour l'instant estimé par la Commission entre 63 000 et 211 000 alors que d'autres sources portent ce chiffre à 3 millions en comptant les emplois indirects.

Les parlementaires européens doivent encore prendre position et ont exprimé leurs inquiétudes quant aux possibles pertes d'emplois. Ils sont rejoints en cela par certains États-membres: outre l'Italie qui s'est déclarée contre ce projet en premier, l'Allemagne a critiqué l'évaluation des emplois concernés faite par la Commission. La France, de son côté, ne s'est pas encore officiellement exprimée mais les récentes déclarations du Ministre Emmanuel Macron vont clairement dans le sens d'un refus de reconnaître la Chine comme économie de marché.

Sous l'égide d'Eurofer et d'AEGIS Europe, une marche commune employeurs et employés s'est déroulée le 15 février à Bruxelles pour défendre une même vision du «free and fair trade». Cette marche, qui a regroupé 5 250 personnes de 17 États-membres, avait pour objectif de demander :

- la révision urgente du processus d'application des instruments de défense de politique commerciale et l'accélération des procédures anti-dumping,
- la modernisation des instruments de défense commerciale,
- le non octroi du SEM à la Chine tant que celle-ci ne remplit pas les critères d'économie de marché,
- une révision de l'ETS qui n'impacte pas la compétitivité du secteur sidérurgique européen par rapport au reste du monde.

Objectifs rappelés notamment par Geert Van Poelvoorde, Président d'Eurofer, auprès de Jean-Claude Juncker, Président de la Commission européenne, et Antonio Tajani, Vice-président du Parlement européen, auxquels a été remis un manifeste sur l'avenir de l'industrie sidérurgique en Europe.

Cette marche a permis aux industries européennes de faire montre de leur détermination quant aux enjeux de politique commerciale. Il appartient désormais aux autorités européennes de donner suite à cette mobilisation.

Dans ces circonstances, A3M se mobilise auprès des parlementaires européens de nationalité française afin de porter la voix de notre secteur. A3M poursuit également le dialogue avec les autorités nationales, en particulier le Secrétariat Général pour les Affaires Européennes, essentiel pour s'assurer que la position de la France au Conseil corresponde aux intérêts de son industrie.



Le 16 février, AEGIS Europe a adressé une lettre à Jean-Claude Juncker, critiquant les modalités de la consultation lancée par la Commission auprès de l'industrie jusqu'au 20 avril, pour disposer d'une meilleure estimation des conséquences de l'octroi du SEM à la Chine. A3M, en lien avec AEGIS Europe, verra comment répondre à cette consultation.

- Voir le communiqué de presse d'Eurofer
- Voir le manifeste

Pour plus d'information : claire.delangeron@a3m-asso.fr simon.madrilène@a3m-asso.fr

Visite du site d'Ugitech avec la Députée européenne Françoise Grossetête



A3M et Ugitech ont invité Françoise Grossetête, Députée européenne membre du parti Les Républicains et vice-présidente du groupe parlementaire européen PPE (Parti populaire européen), à visiter le site de production d'Ugitech à Ugine le 19 février.

Cette visite a été l'occasion d'échanger avec Françoise Grossetête sur la situation critique que traverse actuellement le secteur sidérurgique ainsi que sur deux sujets plus particulièrement d'actualité revêtant une importance cruciale pour notre secteur: l'octroi éventuel du statut d'économie de marché à la Chine (SEM) et la révision de la directive ETS. Le projet de réglementation européenne sur les minerais de conflits a également été abordé à l'occasion de cette rencontre. Françoise Grossetête a fait part de sa position et celle de son groupe parlementaire sur ces différents sujets. Elle a souligné les arbitrages et alliances parfois complexes à mettre en oeuvre au sein des groupes politiques du Parlement européen d'une part et entre institutions européennes d'autre part pour influer sur le processus de décisions.

Françoise Grossetête a rappelé que la majorité des députés européens s'opposent à l'octroi du SEM à la Chine, conscients des conséquences néfastes en termes d'emploi pour l'Union européenne. Seule la Commission européenne agit en faveur de cet octroi; la plupart des gouvernements européens restant à ce stade très prudents en n'exprimant pas ouvertement leur position. Françoise Grossetête estime sans ambiguïté que le statut d'économie de marché ne doit pas être accordé à la Chine et que les instances européennes devraient plutôt travailler, dans le cas de refus d'octroi du SEM, sur comment anticiper les mesures de rétorsion que ne manquera pas de prendre la Chine.

Françoise Grossetête a indiqué qu'une prise de conscience très nette, à laquelle elle participe activement, s'opère au sein du Parlement européen sur la situation de la sidérurgie française et européenne (voir par exemple la tribune signée par plusieurs eurodéputés socialistes).

Elle travaille actuellement pour le PPE à la rédaction d'une note à destination du Président de la Commission européenne Jean-Claude Junker. Ce document devrait contenir les éléments de position suivants:

- La demande de la mise en œuvre du plan d'action pour le secteur de l'acier, défini en 2013, et la relance du groupe d'experts de haut niveau pour que des mesures soient prises rapidement en faveur de ce secteur.
- Le renforcement des instruments de défense commerciale et leur mise en œuvre rapide.
- La mise en œuvre de mesures très fortes de lutte contre les fuites de carbone,
- Un accès aux financements auprès de la BEI plus facile,
- Un accent qui doit être mis sur la recherche et l'innovation,
- L'encouragement à l'achat de produits européens.

Dans le cadre des actions vis à vis des Eurodéputés, une délégation A3M rencontrera Michel Dantin prochainement pour échanger sur ces mêmes sujets.

Pour plus d'information : claire.delangeron@a3m-asso.fr nicolas.creon@a3m-asso.fr

UIMM - Hubert Mongon est nommé Délégué Général





Lors du Bureau de l'UIMM du 18 février, Hubert Mongon a été nommé Délégué Général en remplacement de Jean-François Pilliard. Il prendra ses fonctions le 29 mars 2016.

Voir le communiqué de presse de l'UIMM

Compétitivité et innovation Medef – « Cartes sur table 2016 : analyser pour agir»



e Medef publie la 23° édition de son diagnostic de l'économie française: «Cartes sur table ». Ce travail,

publié tous les deux ans et basé sur l'analyse des données publiques (INSEE, Eurostat, DG Trésor...), permet de dresser un bilan objectif de la situation de la France, ses forces et ses faiblesses. Outil d'analyse au service de l'action, il identifie les défis auxquels notre pays devra répondre et les leviers pour une réforme rapide et déterminée de notre pays.

Consulter Cartes sur table 2016

Produits et substances

Proposition de loi visant à intégrer le principe de substitution dans le cadre réglementaire national applicable aux produits chimiques: suites

e 14 janvier 2016, l'Assemblée nationale a voté une **proposition de loi** visant à intégrer le principe de substitution dans le cadre réglementaire national applicable aux produits chimiques (Cf. A3M ACTU n°18).

Afin de contester le bien-fondé de cette loi, les fédérations professionnelles, dont A3M, ont participé à la rédaction d'une **position qui** sera communiquée et expliquée aux sénateurs pour obtenir le rejet de cette proposition de loi. Cette proposition, si elle était votée, entraînerait un double niveau de réglementation avec REACH sans aucune valeur ajoutée pour la santé.

Lien vers la position des fédérations professionnelles

Pour plus d'information: helene.besset@a3m-asso.fr

REACH, RoHS

Consultation publique sur le dossier de demande d'autorisation du chrome VI



ans le cadre de la procédure REACH, une demande d'autorisation d'utilisation du chrome VI et de ses composés a été déposée par des industriels pour certaines utilisations: notamment utilisation dans le traitement de surface, chromage, systèmes de refroidissement, passivation de plaques d'étain, production de feuilles de cuivre, production d'acier inoxydable de couleur, fabrication de chlorate de sodium.

Ces dossiers font actuellement l'objet d'une consultation publique qui est ouverte jusqu'au 6 avril 2016 sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Concernant la suite de la procédure, les avis du RAC (Comité d'évaluation des risques) et du SEAC (Comité d'analyse socio-économique) sont attendus. Selon les usages les décisions seront probablement rendues entre mars et juin 2016. En fonction de ces avis, des actions de défense des intérêts de la profession pourront être déterminées au niveau européen et au niveau national.

Lien vers la liste candidate de l'ECHA

ÉCONOMIE

Commerce international Minerais de conflits



es discussions concernant l'adoption d'un règlement européen sur les importations de minerais issus de zones de conflits continuent de suivre leur cours. Le Parlement et le Conseil, qui doivent adopter deux textes identiques, ne se sont toutefois pas mis d'accord : alors que le Conseil défend une disposition volontaire, le Parlement s'oriente vers un texte à portée obligatoire.

Le trilogue a commencé entre la Commission, le Parlement et le Conseil, qui devrait déboucher sur un accord. A3M et ses partenaires européens défendent des positions permettant de concilier l'exigence de traçabilité et la compétitivité de l'industrie. Pour cela, une approche volontaire et la reconnaissance des schémas déjà existants font partie des enjeux prioritaires.

Les propositions visant à avoir un dispositif obligatoire uniquement pour une partie de la chaîne d'approvisionnement, en l'occurrence l'amont, ainsi que le **refus de préciser** davantage la portée géographique du texte, font également partie des points en négociation. Les adhérents d'A3M concernés ont répondu à un questionnaire interne permettant de mieux cerner les entreprises adhérentes potentiellement concernées et les risques encourus en termes de compétitivité. Nous resterons mobilisés à toutes les étapes des discussions, qui devraient continuer à un rythme soutenu au cours des prochains mois.

Pour plus d'information: simon.madrilene@a3m-asso.fr

Remaniement ministériel conséquences pour les sujets liés à l'environnement



l'occasion du remaniement ministériel présenté début février 2016, la Ministre Ségolène Royal connaît un champ d'action élargi puisqu'elle est désormais chargée des relations internationales sur le climat. Son titre est également redéfini. Elle devient « Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer » et non plus « Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ».

Par ailleurs, son ministère dispose également d'un nouveau membre: **Barbara Pompili**, députée écologiste qui devient **secrétaire d'État chargée de la biodiversité.**

Énergie

Publication du décret relatif aux abattements sur les coûts de transport de l'électricité

e très attendu décret sur les abattements des coûts de transport de l'électricité a été publié le 12 février (décret n°2016-141). Ces mesures concernent essentiellement les consommateurs électro-intensifs et hyper-électro-intensifs en leur offrant des abattements allant de 45 à 90%. Certains sites très gros consommateurs peuvent cependant bénéficier d'abattement compris entre 5 et 20%.

Ce décret crée de nouveaux articles dans le code de l'énergie. Les articles D. 351-1 à 4 fixent les conditions à remplir pour qu'une entreprise ou un site soit considéré comme électro-intensif. L'article D. 341-9 définit les modalités de calcul des différents critères. L'annexe à ce décret donne les taux d'abattement pour l'ensemble des catégories concernées.

Pour bénéficier de réduction sur leurs coûts de transport de l'électricité, les entreprises transmettent chaque année au préfet concerné une attestation qui permet de justifier que les conditions requises sont remplies. Le modèle de cette attestation n'est pas encore connu à ce jour. Elles transmettent leur demande de réduction au gestionnaire du réseau public de transport d'électricité au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle au titre de laquelle la demande est faite, accompagnée d'une copie de cette attestation.

En plus de critères liés à la consommation énergétique, l'application des taux réduits est également conditionnée à la mise en œuvre d'une politique de performance énergétique incluant :

 un système de management de l'énergie mis en place dans les 18 mois suivant la transmission de la première attestation, un objectif de performance énergétique suivi au moyen d'indicateurs définis comme le rapport entre la consommation d'énergie et une unité de production déclarée dans cette attestation. Cet objectif doit être transmis pour validation au préfet au plus tard un an après la remise de la première attestation et être atteint dans les cinq ans à compter de la transmission de cette attestation.

La réduction est appliquée par le gestionnaire du réseau de transport à compter du 1^{er} janvier de l'année sur laquelle porte la demande.

Ce nouveau dispositif prend effet au 1er janvier 2016. Pour cette première année de fonctionnement de ce dispositif, les entreprises qui souhaitent en faire bénéficier un de leurs sites doivent exceptionnellement en faire la demande au plus tard le 22 mars 2016. Dans ce cas, les critères d'électricité doivent être vérifiés sur au moins une année parmi les années 2013, 2014 et 2015.

Des informations complémentaires concernant les formulaires de demande d'abattement vous seront transmises dès que nous en aurons connaissance.

Lien vers le décret n°2016-141

Fin des tarifs réglementés d'énergie : le dispositif succédant aux offres transitoires est précisé

es tarifs réglementés d'approvisionnement en énergie devaient normalement prendre fin le 31 décembre 2015. Devant le retard accumulé dans la signature des nouveaux contrats non règlementés, l'État avait accordé une prolongation jusqu'au 30 juin 2016.

Les clients concernés et n'ayant pas souscrit une offre de marché avant le 30 juin 2016 seront contractuellement liés à un fournisseur désigné par la Commission de régulation de l'énergie à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Le prix facturé aux consommateurs et, le cas échéant, la formule d'évolution de ce prix sont déterminés par le cahier des charges de l'appel d'offres. Il est majoré d'au plus 30% par rapport aux prix usuellement pratiqués par les fournisseurs sur les marchés de telle manière que les clients qui en bénéficient soient incités à souscrire une offre de marché de leur choix.

Lien vers l'ordonnance n° 2016-129

Pour plus d'information: nicolas creon@a3m-asso.fr

Changement climatique

Précisions sur les bilans de gaz à effet de serre

Deux arrêtés, publiés jeudi 4 février, viennent préciser les modalités de réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le premier ajoute le trifluorure d'azote (NF3) aux six gaz à effet de serre qui doivent faire l'objet d'un tel bilan: dioxyde de carbone (CO2), méthane (CH4), protoxyde d'azote (N20), hydrofluorocarbones (HFC), hydrocarbures perfluorés (PFC) et hexafluorure de soufre (SF6). Le NF3 devra être pris en compte dans les bilans remis à partir du 1er juillet 2016.

Le deuxième arrêté précise que les données doivent être transmises via le site www.bilans-ges.ademe.fr, géré par l'ADEME. Il fixe la liste des données à fournir selon les organismes concernés par l'obligation ainsi que les restrictions d'accès à la plateforme, justifiées par la protection de la confidentialité des données.

Pour mémoire, sont soumises à l'obligation de bilan d'émissions de GES les personnes morales de droit privé de plus de 500 salariés en métropole et de plus de 250 salariés en outre-mer.

Ces deux arrêtés sont pris en application de l'ordonnance et du décret du 24 décembre 2015 qui ont modifié les modalités d'établissement des bilans de GES. **Ces textes ont fait passer de trois à** quatre ans la fréquence de réalisation des bilans pour les entreprises, afin de l'harmoniser avec celle des audits énergétiques. Ils ont également prévu des sanctions administratives en cas de manquement.

Voir les arrêtés:

- Arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre
- Arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre

Eau

Campagnes RSDE : bilan du ministère de l'environnement

e ministère de l'environnement procède actuellement à la finalisation de son analyse des résultats de la surveillance initiale quant à l'action de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique.

Le ministère présente actuellement les résultats de cette surveillance. A ce jour, A3M a été contacté en ce qui concerne les métaux (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, nickel, zinc). Le ministère a fourni une liste de sites dont les niveaux de concentration sont élevés. A3M travaille avec les sites concernés afin de déterminer:

- l'explication de ces niveaux de concentration (sujet clos, mise en œuvre d'un plan d'action, nouvelles mesures avec des niveaux moins élevés, etc.);
- la conformité des sites avec les dispositions de leurs arrêtés préfectoraux (certains sites disposent de dérogations) ou avec les valeurs limites fixées dans les BREF (IS et NFM notamment).

Les sites étant déjà soumis à des valeurs limites de rejet, l'objectif de notre profession est d'éviter que la France ne prévoie une réglementation additionnelle pour l'industrie française.

Le ministère attend un retour essentiellement pour les sites ne respectant pas les valeurs nationales et pour lesquels il existerait une problématique commune à un secteur.

Une autre réunion aura lieu prochainement sur les substances suivantes : nonylphénols, fluoranthène, naphtalène.

Voir la présentation du ministère sur les métaux

Pour plus d'information: helene.besset@a3m-asso.fr

Air

Rapport de la Cour des comptes



a Cour des comptes a remis un rapport relatif aux politiques publiques de lutte contre la pollution de l'air, demandée par le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale dans le cadre d'une mission spécifique sur la qualité de l'air.

Le message communiqué par les industriels, notamment lors des auditions, a été entendu puisque le rapport indique que «les rejets de polluants industriels ont par ailleurs diminué notablement, sans que cette baisse puisse être exclusivement imputée au phénomène de désindustrialisation. En effet, dans les secteurs de l'industrie et de la production d'énergie, c'est aussi l'instauration de normes plus sévères et le travail accompli depuis plusieurs années avec les agents économiques pour développer les meilleures techniques disponibles qui ont permis de réduire de manière significative la part de leurs émissions de polluants» (page 7 du rapport).

Ce rapport va être utilisé par le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale qui réalise actuellement des auditions au cours desquelles les sujets suivants sont abordés:

 Comment appliquer davantage le principe pollueur-payeur? Faut-il notamment faire évoluer l'assiette et les tarifs de la TGAP «air», la Cour des comptes ayant observé que de nombreux pays pratiquent des taux plus élevés qu'en France?



- Comment améliorer le dispositif des déclarations d'émissions? Comment instaurer un contrôle effectif des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) non soumises à autorisation ou enregistrement?
- Comment soutenir les actions ou procédés innovants?

Il conviendra de veiller aux conclusions du Comité d'évaluation notamment concernant l'évolution de la TGAP air. En effet, les pays mettant en évidence une fiscalité verte élevée dispose en contrepartie

d'une fiscalité sur la production beaucoup plus faible qu'en France. Il convient de noter que le rapporteur de ce comité est le député Jean-Louis Roumegas qui est à l'origine de la proposition de loi relative au recensement des substances chimiques.

Lien vers le rapport de la Cour des comptes

Pour plus d'information: helene.besset@a3m-asso.fr

Économie circulaire

Appel à manifestations d'intérêts « Transition écologique et valorisation économique »

ans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Région « Vallée de la Seine », l'État, l'ADEME et les trois Régions Ile-de-France, Basse-Normandie et Haute-Normandie s'associent pour lancer un appel à manifestations d'intérêts (AMI) communs 2015-2020 « Transition écologique et valorisation économique » afin d'encourager les innovations économiques, sociales et environnementales sur le territoire de la Vallée de la Seine.

Il a vocation à soutenir projets et démarches ayant une claire valeur ajoutée interrégionale et permettant de tirer le meilleur parti économique et environnemental de ce territoire en mutation et s'articule autour de quatre axes:

- Axe 1: La transition vers une économie circulaire plus vertueuse en gestion des ressources naturelles
- Axe 2: La transition vers des solutions durables pour le transport de personnes et de marchandises
- Axe 3: Le développement des énergies renouvelables
- Axe 4: La transition écologique des industries présentes sur le territoire

Cet AMI s'adresse, de manière individuelle ou dans le cadre de groupements, à trois types de structures:

- Les structures exerçant dans le cadre d'une activité économique (entreprises, coopératives, etc.),
- Les structures exerçant dans le cadre d'une activité non-économique (collectivités territoriales, associations, etc.),
- Les institutions d'enseignement, de formation et de recherche.

Pour être éligibles, les projets devront démontrer une dimension interrégionale avérée et viser le territoire de la vallée de la Seine.

L'AMI se déroule sur la période 2015-2020, segmentée en six sessions annuelles pour le dépôt et l'instruction des dossiers. L'édition 2016, en cours, est ouverte aux candidatures jusqu'au 1er avril 2016, à 15h00.

Lien vers l'appel à manifestations d'intérêts

Appel à projets - Economie circulaire, recyclage et valorisation des déchets





et appel à projets (AAP) vise à financer des projets innovants dans le domaine de l'économie circulaire, du recyclage et de la valorisation des déchets, dans l'objectif d'amener à une mise sur le marché de produits ou services nouveaux à l'horizon de 2 à 5 ans. Il s'adresse aux entreprises susceptibles de développer des solutions innovantes: équipements, procédés, systèmes, services, usines.

Les projets attendus dans cet AAP peuvent porter sur un ou plusieurs des trois champs précisés ci-dessous :

- Éco-conception, réparation, économie de fonctionnalité ;
- Recyclage : collecte, tri et préparation des déchets et des matières qui en sont issues ;

 Transformation, utilisation et réintégration des matières issues de déchets dans de nouveaux produits.

Les projets devront, pour être éligibles, avoir un budget total supérieur à 2 M€. Les entreprises dont le budget est supérieur à 1 M€ seront aidées partiellement ou uniquement en avances remboursables. Trois dates de dépôts de dossiers sont possibles : le 11 avril 2016, le 12 septembre ou le 21 novembre 2016.

Lien vers l'appel à projets

Biodiversité

Projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages



e projet de loi relatif à la biodiversité qui avait été voté le 24 mars 2015 en première lecture à l'Assemblée nationale, a fait l'objet d'une adoption en première lecture au Sénat le 26 janvier 2016. Le texte a fait l'objet de nombreux amendements. Il sera examiné par la Commission développement durable de l'Assemblée nationale du 1er mars au 9 mars.

Certains amendements sont susceptibles d'avoir des impacts à plus ou moins long terme sur les activités de nos entreprises.

Création d'une action de groupe pour les dommages environnementaux

Cet article pourrait permettre à une association d'agir devant une juridiction civile ou administrative afin d'établir que plusieurs personnes ont subi des préjudices individuels résultant d'un dommage causé à l'environnement ayant une cause commune. L'action pourrait tendre à la cessation du manquement ou à la réparation des dommages corporels et matériels résultant du dommage causé à l'environnement.

Inscription de la notion de préjudice écologique dans le code civil

L'article en cause obligerait toute personne qui cause un dommage grave et durable à l'environnement à le réparer. La réparation du dommage à l'environnement s'effectuerait prioritairement en nature. Aujourd'hui, seuls les dommages environnementaux qui causent un dommage aux personnes ou à leurs biens sont réparés. La réparation du dommage à l'environnement en tant que tel serait une nouveauté dont les contours juridiques restent à préciser notamment pour réduire les risques liés à l'introduction du mécanisme dans notre droit positif.

• Sévérisation de certaines sanctions pénales

Les sanctions pénales en matière d'atteinte à la biodiversité pourraient être sévérisées : amende de 150.000 € au lieu de 15.000 € pour les atteintes aux espèces et habitats et amende de 750.000 € au lieu de 150.000 € pour les mêmes atteintes

commises en bande organisée (7 ans d'emprisonnement pour les personnes physiques).

Dispositions relatives aux garanties financières de mise en sécurité

Le régime des garanties financières relatives à la mise en sécurité des sites lors de la cessation d'activité pourrait être aménagé afin de renforcer leur efficacité en cas de défaillance de l'exploitant. Afin de protéger les sommes versées au titre des garanties financières, elles deviendraient insaisis-sables. Un décret devrait prévoir les conditions de leur utilisation en cas d'ouverture d'une procédure collective.

Par ailleurs, en cas de cession d'entreprise dans le cadre d'une procédure collective, le potentiel repreneur devrait indiquer dans son offre, les modalités de financement des garanties financières envisagées lorsqu'elles sont requises par le code de l'environnement.

Pour le dispositif « tiers demandeur » dans le cadre de la réhabilitation des sites et sols pollués, l'obligation de garantie financière à première demande est remplacée par une garantie financière simple afin de rendre le régime plus attractif et développer ainsi la prise en charge de la réhabilitation de sites pollués par des tiers aménageurs.

Reconnaissance juridique de la compensation des atteintes à la biodiversité

Le projet de loi prévoit que le maître d'ouvrage qui ne peut éviter ou réduire les atteintes à la biodiversité pourrait faire appel à des mesures de restauration d'autres milieux en vue de compenser ces atteintes. Le législateur souhaiterait également assortir ce dispositif de garanties financières. A3M et les autres fédérations professionnelles travaillent à la proposition d'amendements sur ce projet de loi.

Lien vers la version du texte adopté par le Sénat le 26 janvier 2016

Sites et sols

Révision de la méthodologie de gestion des sites et sols pollués



e 25 janvier 2016, le ministère de l'environnement a procédé à la **mise en consultation de la révision de la méthodologie de gestion des sites et sols pollués.** La base de cette méthodologie est issue des textes du 8 février 2007 (circulaires).

A3M va réaliser une analyse juridique du document et sollicite les adhérents afin de réaliser une relecture technique du document. Deux adhérents ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt afin de contribuer à cette relecture.

A3M contribuera à la rédaction de la position du Medef et adressera une position propre si cela s'avère nécessaire.

Lien vers la consultation

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Classification et étiquetage Classification du plomb et du cuivre : 9° ATP validée en comité REACH

ors du Comité REACH qui s'est tenu du 2 au 4 février dernier, le projet de 9ème ATP (adaptation au progrès technique) a été adopté à l'unanimité par les États membres.

Pour la classification du cuivre, cela signifie que la proposition de la Commission a été validée : la classification «dangereux pour l'environnement - toxicité chronique » a été retenue et conformément à notre position et à celle de l'Institut européen du cuivre, les facteurs M pour les classifications environnementales sont retirés temporairement jusqu'à ce qu'une évaluation complémentaire du RAC puisse être menée compte tenu des données scientifiques disponibles relatives à la toxicité aquatique (Cf. A3M ACTU n°18). Les facteurs M concernant la classification «dangereux pour l'environnement – toxicité aigüe » proposés par le RAC ont été retenus:

- Aquatic, acute 1, M factor 10 for Coated copper flakes, Cu(OH)2, CuCO3, CuOCl, CuSCN, CuSO4 and CuSO4.5H2O
- Aquatic, acute 1, M factor 100 for CuO, Cu20

Pour la classification du plomb, le Comité REACH a validé la double entrée pour la forme poudre et la forme massive. Des limites spécifiques de concentration seront donc associées (Cf. A3M ACTU n°17).

Le document doit désormais faire l'objet d'une validation par le Parlement et le Conseil européen pour une entrée en vigueur prévue à l'automne 2017.

Production française d'acier brut en 2015

ur l'ensemble de l'année 2015, la production d'acier brut réalisée par l'ensemble des entreprises sidérurgiques françaises s'élève à 14 984 milliers de tonnes, en repli de 7,2% par rapport à l'année précédente.

Pour la même période, la production d'acier brut élaborée par la filière fonte est de 9 825 milliers de tonnes, à comparer à 10 645 milliers de tonnes produites sur la totalité de l'année 2014, soit – 7,7 %.

Les sites de production de la filière électrique ont, ensemble, produit 5 159 milliers de tonnes en 2015 soit un recul de la production de 6,2 % par rapport à l'année précédente.

Pour le mois de décembre 2015, la production française d'acier brut s'établit à 978 milliers de tonnes – 12,2 % par rapport à décembre 2014) dont 684 milliers de tonnes pour la filière fonte et 294 milliers de tonnes pour la filière électrique.

Le repli de la production, plus particulièrement marqué au second semestre 2015, doit faire l'objet des commentaires suivants:

- La réfection du haut-fourneau N°2 d'ArcelorMittal à Dunkerque a affecté la production de fonte et d'acier brut d'août à décembre 2015.
- Mais, il convient surtout de noter que, sur un marché européen dont la consommation apparente a faiblement progressé en 2015 (2,3 %), les importations de produits finis en acier en provenance de Chine ont fait un bond de 50 % (données sur les 11 premiers mois de 2015).

Pour plus d'information : bernard.bertier@a3m-asso.fr

SF2M et SFGP - 2º journée Métrologie - 10 mars 2016





a SF2M (Société Française de Métallurgie et de Matériaux) et la SFGP (Société Française de Génie des Procédés) organise le 10 mars 2016, la 2º journée Métrologie sur le thème « Mesure et analyse inclusionnaire en élaboration des alliages métalliques ».

Voir le programme

Inscription gratuite mais obligatoire: jean-pierre.bellot@univ.lorraine.fr

Medef – Université du numérique 16 et 17 mars 2016



Le Medef organise sa deuxième Université du numérique les 16 et 17 mars 2016.

Numérisation et «ubérisation» de l'économie, multiplication des usages collaboratifs, émergence de nouveaux modèles économiques, sociaux et sociétaux... À l'heure où «ce ne sont pas les gros qui mangent les petits mais les rapides qui mangent les lents», comment les entreprises abordent-elles ces changements? Le débat portera sur:

- Les stratégies d'innovation et de transformation digitales des entreprises par secteur d'activité
- Les enjeux et les défis auxquels les métiers devront répondre

- Les conséquences de ces changements en matière de concurrence, de fiscalité et de régulation
- L'impact de ces transformations sur le droit du travail, l'entrepreneuriat et les statuts juridiques liés à l'émergence de nouvelles activités.

Myriam El Khomri, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, Emmanuel Macron, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique,

Thierry Mandon, Secrétaire d'État chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, interviendront au cours des différentes séquences de l'Université du Numérique.

Contact: UN@medef.fr

CITEPA - Journée d'études - 5 avril 2016



Le CITEPA organise, le 5 avril 2016, une journée d'études sur le thème « missions de polluants et qualité de l'air: des relations complexes »

Les émissions de polluants atmosphériques tendent à diminuer en France, comme en Europe. Cependant, des problèmes de qualité de l'air persistent. En effet, les concentrations dans l'air de ces polluants peuvent dépasser des valeurs limites, ainsi que des seuils d'information et des seuils d'alerte, en particulier pour les PM10 et les NOX. La journée d'études du CITEPA permettra de mieux comprendre les phénomènes qui peuvent conduire ponctuellement à des niveaux élevés de concentrations (mesurés localement), peu corrélés aux émissions (estimées à l'échelle nationale et annuelle).

Des experts des laboratoires de recherche français, de l'INERIS, des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), notamment, apporteront leur éclairage. La journée sera présidée par Edwige Duclay, Chef du Bureau de la Qualité de l'Air à la Direction Générale Energie Climat (MEDDE) et par Jean-Louis Bal, Président du Syndicat des Energies Renouvelables (SER). Le séminaire se déroulera dans les Salons de l'Aveyron, Salle Levezou, 17 Rue de l'Aubrac, Paris 12°.

Renseignements: journee2016@citepa.org ou 01 44 83 68 83

Voir le programme provisoire

Inscription dès maintenant et règlement : **téléchargez le bulletin d'inscription**, remplissez-le (accompagné du règlement en cas de paiement par chèque), et renvoyez-le :

par courrier: CITEPA, Journée d'Études,
 42 rue de Paradis, 75010 Paris ou

• par mail: journee2016@citepa.org

Tarifs: adhérents du CITEPA: 190 euros H.T; non-adhérents: 290 euros H.T

GESiM - Challenge Santé-Sécurité 8 et 9 juin 2016 à Toulon



a 48ème cérémonie de remise des Labels récompensant les lauréats du Challenge santé-sécurité GESiM 2015-2016 aura lieu à Toulon le mercredi 8 juin 2016 sous la présidence de Frédéric Mattei, CEO Aperam Alloys & Specialties et le jeudi 9 juin 2016 sous la présidence de Laurent Bourrouilh, Coordinateur Santé Sécurité Eramet Alliages, Aubert & Duval – Erasteel et en présence de Jacques Lauvergne, Président du GESiM.

Pour plus d'information : maryse.julien@a3m-asso.fr